Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260622-2026_06_22_D59-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 59

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLONEVEZ DU FAOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marguerite BLEUZEN, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2026 Convocation affichée le : 15 juin 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A. LAMANDA, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, B. BARBIER, M. CAENES-BARDON, D. MORVAN, E. DE OLIVEIRA-ORIOL. M. QUERE.

Absent excusé : M. VOLANT LE DEROFF.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18

Procuration : M. VOLANT LE DEROFF (procuration à A. RIOU).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Renouvellement du dispositif de tarification sociale de la cantine à 1 € pour l'année scolaire 2026/2027 et révision des tarifs.

Mme Valérie Caro Cherré, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune de Plonévez-du-Faou bénéficie toujours du dispositif gouvernemental de la "cantine à 1 €" dans le cadre du plan pauvreté.

Ce dispositif permet de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et 1 € supplémentaire par repas si les conditions de la loi Egalim et l'inscription sur la plateforme « ma cantine » sont respectées.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

– Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
– Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
– Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Compte tenu de l'inflation et des coûts de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les tarifs des autres tranches de 15 centimes tout en maintenant la tranche la plus basse à 1 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260622-2026_06_22_D59-DE

Mme Valérie Caro Cherré, Adjointe aux affaires scolaires propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	**Tarif**
De 0 à 1 000	1,00 €
De 1 001 à 1200	3,35 €
Supérieur à 1200	3,55 €
Repas adultes	5,05 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.
Sans ces éléments, le repas sera facturé 3,55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus. Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autorise Mme le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.